



**SIRENE®**  
**BASE DE**  
**DONNEES**

---

**DECLARER LES REDEVANCES DANS LE  
CADRE DE LA LICENCE DE REDIFFUSION R2A**

**Documentation SIRENE®.**

Version -juin 2011

## PRESENTATION GENERALE

Selon les modalités prévues dans la licence R2A vous devez décrire les produits et qui sont construits à partir de données de la base SIRENE® et que vous commercialisez, en renseignant l'annexe 6. Vous devez également déclarer chaque mois le nombre d'unités ou de produits que vous avez vendus selon le type de produit, annexe 7 de la licence.

Vous trouverez dans ce document une annexe 6 reprenant la définition de chaque produit avec les modalités de calcul de la redevance y afférant.

Pour chaque produit vendu à un client, il y a un seuil de facturation de 52 734 €.

Vous trouverez également des annexes vierges que vous pouvez utiliser pour nous transmettre vos déclarations.

## ANNEXE 6 EXPLIQUÉE

### Liste des produits réalisés par le licencié dans le cadre des produits génériques visés à l'article 4 de la présente licence

**1 - Produit fichier SIRENE à usage multiple type 1**    oui     non   
(si oui : nom commercial et description du ou des produit(s))

#### Déclaration dans les lignes 4.1 de l'annexe 7

Produit fichier usage multiple : extrait par le licencié pour le compte de son client

Nb unités documentaires livrées: n

Prix :  $n/100 \times 3,295$  € maximum de perception 52 734 €

**2 - Produit fichier SIRENE à usage multiple type 2**    oui     non   
(si oui : nom commercial et description du ou des produit(s))

#### Déclaration dans les lignes 4.2 de l'annexe 7

Produit fichier usage multiple : unités extraites directement par le client du licencié

Nb unités documentaires livrées: n

Prix :  $n/100 \times 3,295$  € maximum de perception 52 734 €

**3 - Produit fichier SIRENE à usage multiple type 3**    oui     non   
(si oui : nom commercial et description du ou des produit(s))

#### Déclaration dans les lignes 4.3 de l'annexe 7

Produit ayant pour objet de valider, rectifier ou compléter le contenu du fichier fourni par le client du licencié (Sirenage, enrichissements)

Nb unités documentaires livrées: n

Prix :  $n/100 \times 3,295$  € maximum de perception 52 734 €

**4 - Produit SIRENE de mise à jour**  oui  non*(si oui : nom commercial et description du ou des produit(s))***Déclaration dans les lignes 4.4 de l'annexe 7**

Produit réalisé par le licencié à partir des fichiers de mise à jour afin d'assurer auprès de son client ayant acquis au préalable un produit fichier SIRENE à usage multiple la mise à jour des unités documentaires contenues dans le fichier.

Prix : Montant sélection initiale (maximum de perception 52 734 € €) \*coeff de remise selon périodicité de livraison (voir tableau ci-dessous)

Nombre d'unités de la sélection initiale :	Périodicité de l'abonnement annuel souscrit par le client du rediffuseur :			
	hebdomadaire quotidienne	mensuelle	trimestrielle	semestrielle
Inférieur ou égal à 1 000 000	75 %	75 %	45 %	45 %
Supérieur à 1 000 000	80 %	56 %	45 %	36 %

## Exemple 1 :

Le client du licencié achète 1 500 000 unités dans le cadre d'un produit de type 1 en juin 2011, et ensuite il souhaite une mise à jour tous les mois sur cette même sélection.

Redevance à déclarer en juin :  $1500\ 000 * 0,03295 = 49\ 425\ €$

Redevance à déclarer en juillet, pour l'année de mise à jour (12 livraisons):  $49\ 425\ € * 56\% = 27\ 678\ €$

## Exemple 2 :

Le client du licencié achète 2 500 000 unités dans le cadre d'un produit de type 1 en juin 2011, et ensuite il souhaite une mise à jour semestrielle sur cette même sélection.

Redevance à déclarer en juin :  $2\ 500\ 000 * 0,03295 = 82\ 395\ €$  limiter à 52 734 €

Redevance à déclarer en juillet, pour l'année de mise à jour (2 livraisons) :  $52\ 734\ € * 36\% = 18\ 984,24\ €$

**5 - Produit fichier SIRENE à usage unique**  oui  non*(si oui : nom commercial et description du ou des produit(s))***Déclaration dans les lignes 4.5 de l'annexe 7**

Produit fichier usage unique : extrait par le licencié pour le compte de son client

Nb unités documentaires : n

Prix :  $n/100 * 1,316\ €$  maximum de perception 52 734 €

## SYNTHÈSE DES TARIFS DE REDEVANCES

Type produit	Prix initial	Abonnement
Produit fichier SIRENE à usage multiple type 1 Extrait par le licencié pour le compte de son client	$n/100 \times 3,295\text{€}$ max= 52 734 €	
Produit fichier SIRENE à usage multiple type 2 Unités extraites directement par le client du licencié	$n/100 \times 3,295\text{€}$ max= 52 734 €	
Produit fichier SIRENE à usage multiple type 3 Mise à jour d'un fichier soumis par le client du licencié	$n/100 \times 3,295\text{€}$ max= 52 734 €	
Produit fichier SIRENE de mise à jour	Suite à un produit de type 1 ou 2	Prix initial*coeff
Produit fichier SIRENE à usage unique Extrait par le licencié pour le compte de son client	$n/100 \times 1,316\text{€}$	

n =nombre unités vendues

coeff = coefficient défini en fonction période de mise à jour et nombre unités de la sélection initiale

Tableau du coefficient en fonction de la périodicité de la mise à jour

	Périodicité de l'abonnement annuel souscrit par le client du rediffuseur :				
	hebdomadaire	quotidienne	mensuelle	trimestrielle	semestrielle
Inférieur ou égal à 1 000 000	75 %	75 %	45 %	45 %	45 %
Supérieur à 1 000 000	80 %	80 %	56 %	45 %	36 %

## ANNEXE 6

**Liste des produits réalisés par le licencié dans le cadre  
des produits génériques visés à l'article 4  
de la présente licence**

**1 - Produit fichier SIRENE à usage multiple type 1**      oui       non

*(si oui : nom commercial et description du ou des produit(s))*

**2 - Produit fichier SIRENE à usage multiple type 2**      oui       non

*(si oui : nom commercial et description du ou des produit(s))*

**3 - Produit fichier SIRENE à usage multiple type 3**      oui       non

*(si oui : nom commercial et description du ou des produit(s))*

**4 - Produit SIRENE de mise à jour**      oui       non

*(si oui : nom commercial et description du ou des produit(s))*

**5 - Produit fichier SIRENE à usage unique**      oui       non

*(si oui : nom commercial et description du ou des produit(s))*

## ANNEXE 7

**Déclaration<sup>(1)</sup> de redevance à verser à l'INSEE pour  
la rediffusion de la base de données SIRENE**

Mois/Année :

.....

Société

: .....

N° de licence

: .....

A	B	C	D	Tarif unitaire en euros	Redevance en euros
<b>4.1</b> Plafond non atteint				3,295 pour 100 unités	
<b>4.1</b> Plafond atteint				52 734	
<b>4.2</b> Plafond non atteint				3,295 pour 100 unités	
<b>4.2</b> Plafond atteint				52 734	
<b>4.3</b> Plafond non atteint				3,295 pour 100 unités	
<b>4.3</b> Plafond atteint				52 734	
<b>4.4</b>				Pour chaque contrat, montant de la redevance annuelle fixée par le tarif*	
<b>4.5</b> Plafond non atteint				1,316 pour 100 unités	
<b>4.5</b> Plafond atteint				52 734	
<b>Montant total de la redevance</b>					

**A** : Identification du produit (le numéro est celui de l'article de la licence définissant le produit générique en question).

**B** : Nombre total d'unités documentaires SIRENE contenues dans les produits pour lesquels le plafond de redevance fixé par le tarif, soit 52 734 €, n'a pas été atteint.

**C** : Nombre total des produits pour chacun desquels le plafond de redevance fixé par le tarif, soit 52 734 €, a été atteint.

**D** : Nombre total de contrats d'abonnement annuel conclus ou renouvelés dans le mois.

\*Cf. l'arrêté du 08 juin 2011, publié au JO du 17 juin 2011, article 2.5.

Date :

Signature :